

aux Herbes citoyens

OBJECTIF ZÉRO PHYTO



Mal herbe = herbe qui traite le mal



POURQUOI CESSER LE DÉSHÉBAGE CHIMIQUE EN VILLE ?



La réglementation * interdit l'usage des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour les particuliers ce sera à compter du 1^{er} janvier 2019.
*« Loi Labbé » et loi de transition énergétique pour la croissance verte.



*C'est moi
la star
des
caniveaux !*



LE ZÉRO PHYTO, CELA FAIT SALE !



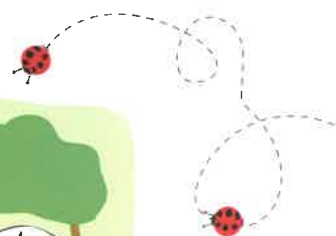
Changeons le regard sur les mauvaises herbes, qui sont synonymes de biodiversité dans nos villes ! Une nouvelle gestion des espaces apparaît où la priorité n'est plus de tout désherber mais de gérer un équilibre entre qualité de l'espace et biodiversité. C'est aussi protéger la santé de tous.



SI MA COMMUNE NE DÉSHERBE PLUS, NOUS ALLONS ÊTRE ENVAHIS PAR LES HERBES FOLLES ET LA VERMINE !



Oui, une certaine biodiversité pourrait apparaître. Cela demande aussi de maîtriser cette végétation, selon les lieux.



FAUT-IL SE REMETTRE À LA BINETTE ?



Les agents vont utiliser des outils et méthodes adaptés selon les secteurs (par exemple : la tonte, le paillage, le balayage...). Ils sont désormais formés pour cela.



Le trottoir est une zone imperméable favorable au transfert des pesticides vers l'eau via les fossés et les caniveaux. Par conséquent, l'utilisation des produits chimiques entraîne un surcoût du traitement de l'eau pour la rendre potable.



JE PAYE DES IMPÔTS, EST-CE QUE C'EST À MOI DE DÉSHERBER DEVANT CHEZ MOI ?



Oui vous payez des impôts mais le citoyen est aussi acteur de sa commune en fonction de ses capacités. Bien sûr, il ne doit pas utiliser de pesticides !



Les herbes folles permettent la végétalisation des villes, embellissent nos paysages et améliorent la qualité de vie !



Jardiniers amateurs, vous êtes aussi concernés !

Prêts à passer le cap au 1^{er} janvier 2019 ?



Conception graphique et illustrations Sandrine Joubert Design